



MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

10 MAI 2023 à 20h00

**Mairie – Planchamp – 73350 CHAMPAGNY EN
VANOISE**

ORDRE DU JOUR

1.	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE.....	2
1.1	Désignation d'un secrétaire de séance.....	2
1.2	Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal	2
2.	FINANCES.....	2
2.1	Convention de participation financière 2023 au service de navettes – SAP/Commune de Champagny en Vanoise	2
2.2	Demande de subvention dans le cadre de travaux en forêt communale	3
2.3	Modification de la composition de la commission urbanisme.....	4
3.	DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – MARCHES PUBLICS	4
3.1	Approbation du choix du délégataire pour la délégation de service public du camping municipal et du restaurant « Le Canada »	4
3.2	Autorisation de signer l'ordre de service de démarrage de la phase DCE avec IMHOTEP, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la surélévation du parking du Centre	6
4.	URBANISME – FONCIER – DOMAINE PUBLIC	7
4.1	Approbation du CRAC 2022 du lotissement « les Maillets »	7
4.2	Détermination des tarifs pour les ventes de terrains en zones agricoles ou naturelles .	7
4.3	Contrat de prêt à usage avec Monsieur Killian RUFFIER DES AIMES et Madame Stella NYAME SILIKI	8
4.4	Contrat de prêt à usage avec « La ferme aux Abondances »	8
4.5	Autorisation de survol du domaine public – Madame Wivica Oest MABON	9
4.6	Convention avec le bureau des guides pour l'utilisation du parcours-aventure	9
4.7	Réalisation du bilan du PLU et lancement de la modification simplifiée du PLU.....	10
5.	QUESTIONS DIVERSES.....	11

Présents : René RUFFIER LANCHE, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Vincent RUFFIER DES AIMES, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Robert LEVY

Absents excusés : Tony BUTHOD GARCON, pouvoir donné à Corentin GROS, Denis TATOUD, Gérard RUFFIER LANCHE, Olivier CHENU

Le mercredi 10 mai 2023 à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 mai 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire à la mairie de Champagny en Vanoise, dans la salle du Conseil municipal, Planchamp 73350 CHAMPAGNY.

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1.1 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

- *Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

En conséquence, Monsieur Emmanuel MAEGEY est désigné comme secrétaire de séance.

1.2 Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que le compte-rendu de la séance du 5 avril 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aucune remarque n'a été émise.

- *Vu l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE ledit compte rendu.

2. FINANCES

2.1 Convention de participation financière 2023 au service de navettes – SAP/Commune de Champagny en Vanoise

Annexe 2.1 : projet de convention

Un service journalier et régulier de transport public de personnes par voie routière et en gratuité a été mis en place afin de permettre à la clientèle et aux usagers de la station village de rejoindre aisément les différents pôles d'hébergement, de services et le domaine skiable notamment entre Champagny Village et Champagny le Haut. Ce service de transport couvre la période d'ouverture hivernale de la station et dessert notamment la gare aval de la télécabine située sur la commune.

Compte tenu de l'intérêt général pour les usagers et clients de la station de se déplacer facilement entre les différents pôles de la station, la commune de Champagny en Vanoise a contractualisé un marché de transport pour assurer ce service gratuit.

Il est rappelé que par convention en date du 15 décembre 1987 et avenant du 16 février 1999, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), dont est membre la Commune de Champagny en Vanoise, a concédé, à titre exclusif, jusqu'au 10 juin 2027 à la SAP, la construction et l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes et installations annexes de la Station de la Grande Plagne. La SAP exploite la télécabine desservie par la navette routière. C'est dans ce contexte que les parties à la présente convention se sont rapprochées.

Il est désormais convenu que la Société d'Aménagement de La Plagne participe au financement du service auprès de la commune de Champagny en Vanoise sur la base d'un forfait annuel déterminé pour la saison hivernale 2022 / 2023 à hauteur de 36 000 (trente six mille) euros toutes taxes comprises.

Aussi, il convient de signer une convention entre la Commune et la SAP afin de formaliser la participation financière du délégataire.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière 2023 au service des navettes avec la Société d'Aménagement de La Plagne.

2.2 Demande de subvention dans le cadre de travaux en forêt communale

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2023.

La nature des travaux est la suivante : Coupe de bois perpendiculairement à la pente contre les chutes de blocs, itinéraire technique 2, renouvellement difficile (nature, itinéraire sylvicole).

Le montant estimatif des travaux est : 6 031,88€ HT

Le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale serait le suivant :

⇒ Dépenses subventionnables 6 031,88€ (nature et montant total)

* Montant de l'aide sollicitée auprès de Sylv'ACCTES :	3 015,94€
* Montant total des aides :	3 015,94€

⇒ Montant total de l'autofinancement communal des travaux aidés : 3 015,94€ H.T

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE le plan de financement tel que proposé ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet ;
- SOLLICITE l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux concernés ;
- DEMANDE à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de l'aide.

2.3 Modification de la composition de la commission urbanisme

Par délibérations n°2020 0042 du 2 juin 2020 et n°2023 0025 du 5 avril 2023, le Conseil municipal a défini la composition des commissions municipales.

Monsieur Corentin GROS a informé le Conseil municipal de sa volonté de ne plus faire partie de la commission urbanisme.

- Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,
- Vu la délibération n°2020 0042 relative à la création des commissions municipales et à la désignation de leurs membres,
- Vu la demande présentée par Monsieur Corentin GROS.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- DECIDE de retirer, à sa demande, Monsieur Corentin GROS de la commission urbanisme.

3. DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – MARCHES PUBLICS

3.1 Approbation du choix du délégataire pour la délégation de service public du camping municipal et du restaurant « Le Canada »

Annexe 3.1 : projet de convention

Par délibérations n°2022-0084 du 22 juillet 2022 et 2022-0115 du 16 septembre 2022, le Conseil municipal a validé le lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du camping et du restaurant « Le Canada ».

En effet, la commune de Champagny-en-Vanoise est propriétaire, sur son territoire, d'un terrain aménagé de 5.9 hectares à usage de camping, qui comprend :

- 110 emplacements libres pour tentes et camping-cars ;
- Une aire de jeux pour enfants ;
- Deux bâtiments aménagés à usage de sanitaires ;
- Une aire de vidange WC chimiques pour camping-car ;
- Un bâtiment à usage de salle hors sac ;
- Un bâtiment à usage de réception ;
- Un restaurant.

Jusqu'à aujourd'hui, le camping était géré en régie par la commune et le restaurant par le biais d'une délégation de service public.

Le camping dispose uniquement d'emplacements pour les tentes, caravanes et camping-cars. Aucune habitation légère de loisir n'y a jamais été installée. Pour répondre à la fois aux nouvelles attentes de la clientèle, permettre une amélioration des services proposés et une possible ouverture en période hivernale, la commune a le projet de faire construire 5 Habitations Légères de Loisir originales et atypiques.

La commune souhaite faire porter ces investissements par un partenaire professionnel et pour cela, a décidé de modifier le mode de gestion du camping.

L'appel à candidature s'est déroulé de décembre 2022 à février 2023.

Deux candidats ont déposé une offre.

Suite à l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a engagé des négociations avec les deux candidats : la société HUTTOPIA et Madame Alexandrine DESSALLES.

Le rapport joint à la présente précise le déroulement de la procédure et les conclusions de l'analyse et des négociations.

L'offre retenue est celle de la société HUT 1, filiale détenue à 100% par Huttopia SA dont le siège social est situé Rue de Chapoly, 69 290 LYON.

Il convient désormais d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Il est rappelé que la convention est consentie pour une durée de 20 ans, pour permettre au délégataire d'amortir les investissements à sa charge.

L'investissement supporté par le délégataire sera d'environ 2 229 800€ HT.

Pendant la période estivale, le camping sera ouvert à minima du 15 juin au 15 septembre, et pendant la période hivernale le restaurant et la location des chalets devront être ouverts à compter de la deuxième semaine de décembre et jusqu'à la troisième semaine de mars minimum.

En contrepartie de l'utilisation des biens constituant le camping et le restaurant et du droit d'exploiter les activités déléguées, le Délégataire s'acquittera auprès de la Commune d'une redevance annuelle composée :

- D'une part fixe de 10 000 € HT
- De deux parts variables :
 - Activité de bar-restaurant : 5 % du chiffre d'affaires de l'activité.
 - Activités camping/hébergements : un pourcentage du chiffre d'affaires évolutif :
 - 1 % du CA HT se situant entre 500 000 € HT et 750 000 € HT,
 - 1.5 % du CA HT se situant entre 750 000 € HT et 1 million € HT,
 - 2 % du CA HT se situant au-dessus de 1 million d'euros HT.

A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Xavier BRONNER, Corentin GROS, Robert LEVY, Emmanuel MAEGEY), le Conseil municipal :

- SE PRONONCE favorablement sur le choix du délégataire effectué par le maire, à savoir la société HUT 1,
- APPROUVE le projet de convention de délégation de service public à intervenir avec la société HUT 1, filiale de la société HUTTOPIA SA dont le siège social est situé Rue de Chapoly, 69 290 LYON,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Une discussion s'en suit sur le souhait de conserver le côté rustique et montagnard du camping, ainsi que sur les tarifs des emplacements des tentes qui ne devront pas augmenter de manière trop importante. Les tarifs devront être validés tous les ans par le Conseil municipal, Huttopia ayant d'ores et déjà indiqué des tarifs dans leur offre.

Il est précisé que Huttopia a d'ores et déjà indiqué que le restaurant sera subdélégué. L'objectif est de conserver le même fonctionnement qu'actuellement, et d'ouvrir le restaurant à la fois aux campeurs et aux personnes extérieures.

Corentin GROS s'interroge sur l'installation de bornes électriques pour alimenter les tentes canadiennes. Ces bornes risquent de gêner le passage de la dameuse et donc d'être arrachées. Il précise également qu'il conviendra de conserver les places de stationnement au niveau de la tour de glace pendant la saison hivernale. Ce point devrait être rajouté dans la convention. Par ailleurs, les places de stationnement prévues devront prendre en compte le déneigement des accès, et donc il conviendra de laisser libre la voie le long de la Gurra.

Concernant le garage de la dameuse, celui-ci devra être déplacé à terme, dès qu'une autre solution aura été trouvée.

3.2 Autorisation de signer l'ordre de service de démarrage de la phase DCE avec IMHOTEP, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la surélévation du parking du Centre

La commune de Champagny en Vanoise a passé un marché public avec la société Imhotep Architect le 18 novembre 2019 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parking enterré, sur 2 niveaux, d'un total de 85 places (lieudit « Le Raffort ») et pour la rénovation d'un parking existant de 4 niveaux, dit « Le Centre ».

Le montant total initial du marché était de 137 700€ TTC (P1 =124 020 € TTC, P2 = 13 680€ TTC).

Par avenant n°6 en date du 19 décembre 2022, le programme a été modifié et le parking enterré du Raffort est remplacé par la surélévation du Parking du Centre.

Il est désormais proposé de démarrer la phase de rédaction des dossiers de consultation des entreprises.

Aussi, un ordre de service de démarrage de la phase DCE doit être envoyé à la SAS KHEPHREN-IMHOTEP ARCHITECTES.

Par ailleurs, suite aux dernières discussions, il a été décidé de préciser l'estimatif du coût des travaux d'un parking souterrain de 47 places sous la piste des Bois. Ce projet correspondrait en partie au projet initial, mais sur un seul niveau de parking.

L'Assemblée délibérante pourra ensuite se positionner sur l'un ou l'autre des projets.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- VALIDE l'ordre de service n°1 concernant le démarrage de la phase DCE pour la surélévation du parking du Centre.
- PRECISE que les travaux démarreront à compter du printemps 2024 pour une réception avant l'hiver 2024.
- DEMANDE à l'entreprise IMHOTEP d'estimer le coût des travaux de construction d'un parking souterrain d'un niveau sous la piste des Bois.

Il est précisé que lors de la réunion avec MGM, Monsieur David Giraud a indiqué que des places de stationnement couvertes se vendent aux alentours de 30 000€.

4. URBANISME – FONCIER – DOMAINE PUBLIC

4.1 Approbation du CRAC 2022 du lotissement « les Maillets »

Annexe 4.1 : projet de CRAC 2022 du lotissement les Maillets

La convention de concession passée avec la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S) en date du 25 février 2015, prorogée par avenant n°1, confie l'aménagement et l'équipement du Lotissement « Les Maillets ».

Conformément aux dispositions réglementaires applicables en la matière, un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C), au titre de l'année 2022, a été établi par la S.A.S pour être présenté à l'Assemblée délibérante.

Son objet est de faire le point sur l'avancement administratif, juridique et financier de l'opération d'aménagement au 31 décembre de chaque année écoulée et d'exposer les conditions de poursuite de l'opération.

Le document élaboré par la S.A.S présente le détail de la situation administrative et financière au 31 décembre 2022 et, en annexe, le bilan financier avec échéancier prévisionnel.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2022 présente ainsi des dépenses à hauteur de 789 931€ HT et des recettes à hauteur de 822 228€ HT.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité de la Société d'Aménagement de la Savoie, ainsi que le bilan actualisé au 31 décembre 2022 à hauteur de 789 931€ HT en dépenses et 822 228€ HT en recettes.

Concernant le lot n°4, le preneur n'a jamais donné suite à la promesse, malgré les relances. Un nouveau délai de 1 mois va lui être accordé. Passé ce délai, le lot sera rouvert à la commercialisation. Il sera proposé en fonction de la liste d'attente.

4.2 Détermination des tarifs pour les ventes de terrains en zones agricoles ou naturelles

Les tarifs des ventes des parcelles communales en zone agricole n'ont jamais été validés par le Conseil municipal.

Il convient donc d'établir un tarif au m², en fonction des différents types de terrains et au regard de la valeur agronomique des sols.

Les parcelles peuvent être réparties selon les critères suivants : terrains mécanisables à plat, terrains mécanisables en côte, terrains de pâture à plat, terrains de pâture en côte, terrains en friche, forêts proches d'une route, forêts éloignées d'une route.

Aussi, il est désormais proposé de fixer les bases tarifaires suivantes :

	Prix au m ²
Terrains mécanisables à plat	1.20
Terrains mécanisables en côte	1.00
Terrains de pâture à plat	0.60
Terrains de pâture en côte	0.50
Terrains en friche	0.10
Forêts proches d'une route	0.50
Forêts éloignées d'une route	0.10
Terrains avec un projet de construction (route, bâtiment agricole, ...)	6.00

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- VALIDE les bases tarifaires des terrains agricoles tels que présentées ci-dessus.

4.3 Contrat de prêt à usage avec Monsieur Killian RUFFIER DES AIMES et Madame Stella NYAME SILIKI

Annexe 4.3 : projet de convention de prêt à usage

Monsieur Killian RUFFIER DES AIMES et Madame Stella NYAME SILIKI ont sollicité la Commune de Champagny afin d'installer des ruches sur le territoire.

Aussi, il est proposé d'établir une convention de prêt à usage sur la parcelle OB 101 située au lieu-dit « Les Belluisettes », en amont du lotissement La Piat, d'une superficie de 1 212 m², afin de permettre l'installation de ces ruches.

Ce prêt sera valable pour la période du 15 mai 2023 au 14 mai 2024.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- VALIDE la convention de prêt à usage sur un immeuble rural avec Monsieur Killian RUFFIER DES AIMES et Madame Stella NYAME SILIKI concernant la jouissance gratuite d'une parcelle en nature de pré du 15 mai 2023 au 14 mai 2024 au lieu-dit : « Les Belluisettes » référence cadastrale OB 101, d'une surface de 1 212 m²
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

4.4 Contrat de prêt à usage avec « La ferme aux Abondances »

Annexe 4.4 : projet de convention de prêt à usage

La société « La ferme aux Abondances » représentée par Monsieur Jean-François Claret a bénéficié d'un prêt à usage sur trois parcelles communales d'une surface totale de 19 515 m² du 1^{er} juin 2022 au 30 octobre 2022.

Monsieur Jean-François Claret a sollicité la commune afin de conclure une nouvelle convention de prêt à usage pour ces mêmes parcelles, pour la période du 1^{er} juin 2023 au 30 octobre 2023.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- VALIDE la convention de prêt à usage sur un immeuble rural avec « la Ferme aux Abondances », représentée par M. Jean François CLARET concernant la jouissance gratuite de trois parcelles en nature de pré du 01 juin au 30 octobre 2023 au lieu-dit : « Les Glières » référence cadastrale D957 d'une surface de 19 515 m²
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

4.5 Autorisation de survol du domaine public – Madame Wivica Oest MABON

Annexe 4.5 : demande de Madame Wivica MABON + plans

Dans le cadre du Permis de Construire référencé PC 073 071 21 M1030-M01, Madame Wivica Oest MABON a sollicité la Commune de Champagny, gestionnaire du domaine, pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public concernant le survol du domaine public par les débords de balcons.

- Vu l'article R431-13 du Code de l'urbanisme,
- Vu la demande d'occupation du domaine public déposée par la Madame MABON dans le cadre du projet d'agrandissement d'un balcon, suppression d'un escalier et modification des ouvertures, situé rue Saint Gorges à Champagny en Vanoise,
- Vu la demande de permis de construire n° PC07907122M1018 déposée par la SCI la Chiserette,

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- ACCORDE une autorisation de survol du domaine public pour le projet dans le cadre du Permis de Construire référencé PC 073 071 21 M1030-M01.
- PRECISE que cette autorisation est acquise dès lors que la réalisation sera strictement identique au projet présenté.

4.6 Convention avec le bureau des guides pour l'utilisation du parcours-aventure

Annexe 4.6 : projet de convention

Dans le cadre du renforcement de l'offre sportive et touristique d'été, la commune de Champagny-en-Vanoise a réfléchi à la mise en valeur touristique du vallon de Champagny-le-Haut. A l'issue de cette réflexion, un projet d'aménagement d'un parcours aventure a été mis en œuvre durant le printemps 2001 et l'ouverture proposée au public le 30 juin 2001.

Depuis, le bureau des Guides de Champagny en Vanoise est chargé de la gestion des modalités d'utilisation, de l'entretien et de la maintenance du parcours aventure de manière à en permettre l'accès au plus grand nombre tout en garantissant la sécurité des usagers.

Le parcours-aventure propose un cheminement aérien constitué de diverses passerelles, ponts de singes, filets et tyroliennes mis en place entre les arbres. Un pont « Népalais » permet en outre de passer d'une rive à l'autre du Doron. En outre, un parcours-aventure réservé aux enfants est proposé à la clientèle depuis le 15 Juin 2003.

Le parcours-aventure nécessite l'utilisation de matériels spécifiques. La commune a décidé de confier l'encadrement de cette activité au Bureau des Guides. Durant les heures d'ouvertures, le Bureau des Guides assurera une permanence sur le site pour fournir le matériel spécifique, donner les consignes de sécurité, surveiller le parcours et assurer la sécurité des usagers.

Il convient désormais de conclure une convention avec le Bureau des Guides pour l'année 2023,

du 15 juin 2023 au 15 septembre 2023.

Pour la saison d'été 2023 le parcours-aventure sera ouvert les mardi, jeudi, vendredi et dimanche entre 10h et 12h et entre 14h et 16h de juin à septembre avec une ouverture possible les autres jours sur réservation.

Les tarifs seront de 20€ pour les adultes et de 15€ pour les enfants de 5 à 11 ans.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- VALIDE la convention avec le Bureau des Guides de Champagne en Vanoise pour le parcours-aventure du camping « Le Canada » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

4.7 Réalisation du bilan du PLU et lancement de la modification simplifiée du PLU

Suite à l'approbation du P.L.U le 23 mars 2016, il est nécessaire de réaliser un bilan conformément à l'article L153-27 du code de l'urbanisme :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. (...)

L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, la délibération prévue au troisième alinéa du présent article vaut débat et vote au titre du troisième alinéa de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. »

Ce bilan doit aborder les thèmes suivants :

- bilan de la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles,
- le bilan du renouvellement urbain,
- le bilan de réalisation des objectifs du PADD.
- le bilan des espaces mutables et réhabilitation possibles.

Aussi, le cabinet Terre d'urbanisme qui assiste la commune dans le domaine de l'urbanisme, a établi un devis à hauteur de 2 880.00€ TTC pour la réalisation de ce bilan.

Par ailleurs, la commune de Champagne souhaite faire évoluer son P.L.U pour, entre autres :

- Préciser les définitions des toitures à plusieurs faîtes,
- Revoir la réglementation du stationnement pour les projets de démolition/reconstruction en zone UA,
- Mettre en place des coefficients pour limiter l'artificialisation des sols,
- Revoir le périmètre des rez-de-chaussées commerciaux en centre bourg.
- etc

Le cabinet Terre d'urbanisme a établi un devis à hauteur de 3 240.00€ TTC pour l'assistance de la commune dans la modification simplifiée n°4 du PLU (hors frais de reprographie).

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- DECIDE de lancer le travail pour établir le bilan du PLU de la commune ;
- VALIDE le devis du cabinet Terre d'Urbanisme d'un montant de 2 880.00€ TTC pour la réalisation de ce bilan ;
- VALIDE le devis du cabinet Terre d'Urbanisme d'un montant de 3 240.00€ TTC pour la modification simplifiée n°4 du PLU.

5. QUESTIONS DIVERSES

- **Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales**

Conformément à l'article R.7 du Code électoral, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans après renouvellement général (élections municipales 2020) et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Il convient donc en 2023 de réaliser le renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales.

Les membres du Conseil municipal souhaitent garder les mêmes membres délégués de l'administration désignés par le représentant de l'Etat et désignés par le tribunal de grande instance, et désignent Monsieur Tony BUTHOD GARCON comme conseiller municipal membre de cette commission.

- **Recrutements d'agents pour le camping**

Les conseillers municipaux sont informés que suite au choix du délégataire du camping et du restaurant « Le Canada », Huttopia recherche deux personnes pour les mois de juillet et août 2023 afin d'assurer l'accueil et l'entretien du camping. Les offres d'emploi seront diffusées prochainement.

- **Information concernant la buvette et le snack de la piscine municipale** : La consultation pour la délivrance d'occupation et d'exploitation de la buvette et du snack dans les locaux de la piscine municipale est actuellement en cours.

La redevance minimale applicable à l'occupation est déterminée de la manière suivante :
Redevance fixe de 1 200€, assortie d'un pourcentage de 3% appliqué sur le chiffre d'affaires HT au-delà de 5 000€ réalisé chaque année.

Le candidat pourra proposer une redevance plus importante.

Toute personne intéressée par l'occupation de la buvette et du snack de la piscine municipale aux conditions énoncées peut se manifester jusqu'au 25 mai 2023.

- **ENEDIS : déploiement des compteurs communicants et réflexion sur l'extinction de l'éclairage public**

La fin du déploiement des compteurs Linky est en cours sur la commune. A partir de cette année, les relevés de compteurs seront facturés par ENEDIS à hauteur de 4.50€ par compteur et par mois (si pas de compteur communicant). Les 28 points de livraison de la commune seront donc équipés de compteurs communicants.

Concernant l'éclairage public et la possibilité d'éteindre les candélabres (tous ou une partie des candélabres), des informations techniques supplémentaires devront être sollicitées auprès de Serpollet.

Une réunion de la commission « Cadre de vie et environnement » sera organisée prochainement, et sera ouverte aux extérieurs afin de recueillir l'avis de la population à ce sujet. Vincent Ruffier des Aimes est chargé de prendre les renseignements nécessaires et d'organiser cette commission.

- **Amélioration de la circulation aux Epinettes**

Lors du Conseil municipal du 19 décembre dernier, il a été décidé d'installer des chicanes afin de faire ralentir la circulation.

Ces chicanes devront être installées prochainement, et une réponse sera apportée aux riverains.

- **Permis de construire accordé à la SARL Lafitte**

Un permis de construire a été accordé à la SARL Lafitte pour la construction de 19 logements. Cependant, il semblerait qu'une des places de stationnement ne soit pas conforme.

La commune a saisi le service instructeur qui avait donné un avis favorable, afin de l'alerter sur ce sujet. Le Département n'avait pas pris d'arrêté d'alignement, mais une des places est visiblement sur l'emprise de la route départementale, bien que située sur la parcelle de la pétitionnaire.

- **Compacteur à cartons**

Plusieurs administrés ont fait part de leur souhait de déplacer le compacteur à cartons situé sous l'église.

Il est rappelé que ce compacteur sera habillé (en bois et pierres), et qu'une minuterie sera installée afin qu'il ne puisse plus fonctionner la nuit.

Corentin GROS propose d'installer ce compacteur sur le parking au fond du lotissement des Perrières et de solliciter l'avis de la population concernant cet emplacement. Une information/questionnaire sera donc intégrée au prochain bulletin municipal.

- **Ouverture des remontées mécaniques**

Xavier BRONNER informe les élus que l'ouverture des remontées mécaniques est prévue du 16 décembre 2023 au 21 avril 2024 (et jusqu'au 28 avril 2024 pour les stations d'altitude), soit une semaine de plus que les années précédentes.

- **Enrobé du bâtiment « les terrasses de la Vanoise »**

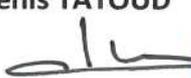
Les travaux du bâtiment « les terrasses de la Vanoise » sont désormais achevés. Emmanuel MAEGEY demande s'il est possible de refaire l'enrobé entre la route départementale et le bâtiment, car il est très abimé. Un courrier sera envoyé au promoteur MJ Développement, avec copie au conseil syndical.

- **Suivi des conformités en urbanisme**

Suite à plusieurs demandes, Monsieur le Maire indique que des suivis de conformités seront réalisés régulièrement en matière d'urbanisme. Ces suivis seront effectués par l'agent en charge de l'urbanisme, accompagné d'un adjoint.

Une première visite a d'ores et déjà été effectuée.

Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD



Le secrétaire de séance,
Emmanuel MAEGEY



